

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 791

28 octobre 2000

SOMMAIRE

Acif S.A. Luxembourgeoise, Bourscheid	page 37922	Munhowen Distribution S.A., Howald	37947
Alitrans International, S.à r.l., Marnach	37933	N A, S.à r.l., Luxembourg	37938
Artec Immobilière SCI, Merscheid	37936	Natimmo S.A., Luxembourg	37947
B.S.S., Büro Service Systems, G.m.b.H., Heinerscheid	37922	Nauru S.A.H., Luxembourg	37947
Digitel, G.m.b.H., Lieler	37925	Navaro S.A., Luxembourg	37946
Elfri-Invest S.A., Weiswampach	37925	Nefidor Holding S.A., Luxembourg	37948
Euro-Composites Systems S.A., Echternach	37922, 37925	New Deal Holding S.A., Luxembourg	37948
Euro Flower, S.à r.l., Wiltz	37936	Nimo Holding S.A., Larochette	37948
F.B.C.C. S.A., Diekirch	37930	Nometec, S.à r.l., Heffingen	37948
Fermolux S.A., Weiswampach	37922	Nordbau A.G., Esch-sur-Alzette	37949
First Commercial Management A.G.	37940	Nouvelle CIEC, S.à r.l., Nouvelle Central Import- Export Corporation, Howald	37947
Funeralux, S.à r.l., Mertzig	37935	Office Services S.A., Luxembourg	37951
I.C.O., International Consulting Office Soparfi S.A., Marnach	37928	O'Médias, S.à r.l., Luxembourg	37956
I. De Montbalsan S.A., Esch-sur-Sûre	37935	Orgalux S.A., Weiswampach	37935
(L')Immobilière Linari, S.à r.l., Luxembourg	37941	Ottimmo S.A.H., Luxembourg	37949
Index Trade Global S.A.H., Luxembourg	37962	Panawi-Holding S.A.	37939
Infor A.G.	37940	Pharma Service A.G., Remerschen	37956
Intervalux S.A., Luxembourg	37960	Phelane S.A., Luxembourg	37957
Landlady S.A., Luxembourg	37940	Portia Holding S.A., Luxembourg	37957
Lermita S.A., Luxembourg	37940	Pusan S.A.H., Luxembourg	37958
Lev Luxemburger Electro-Vertrieb A.G.	37939	Recherche et Développement Européen Holding S.A., Luxembourg	37956
Long Investment Agency S.A., Luxembourg	37941	Resothen S.A., Luxembourg	37958
LSL S.A.H., Luxembourg	37941	Rhea S.A., Luxembourg	37959
Luxconsult S.A., Luxembourg	37941	Rheingold S.A.H., Luxembourg	37957
Luxempart S.A., Luxembourg-Kirchberg	37942	R.I.3.E. S.A., Luxembourg	37959
Lux-Garage, S.à r.l., Kayl	37942	Risla S.A.H., Luxembourg	37959
Luximco A.G.	37939	Roman Riquelme Foundation, Vereinigung ohne Gewinnzweck, Vianden	37926
Luxlife S.A., Luxembourg	37942	RT Holding Co. S.A., Luxembourg-Kirchberg	37957
LuxPet Management, G.m.b.H., Sandweiler	37943	S.E.F.I.T., Société Européenne pour le Financement d'Initiatives Textiles S.A.H., Luxembourg	37953, 37954
Lycoris Enterprises S.A.H., Luxembourg	37943	Société Européenne de Banque S.A., Luxembourg . .	37950
Maesch Holding S.A., Larochette	37944	Sofilux S.A., Luxembourg	37954, 37955
Mando Company S.A., Luxembourg	37944	Syrval S.A., Luxembourg	37958
Marine Distribution S.A., Luxembourg	37944	TC Systems Luxembourg, S.à r.l., Luxembg	37951, 37952
Mariva Holding S.A., Luxembourg	37944	Tiffany Asphalt International S.A., Luxembourg	37968
Mathey Robert & Cie S.A., Luxembourg	37945	TKO Finance S.A., Luxembourg	37967, 37968
Médicis S.A., Luxembourg	37945	Translogistics S.A., Weiswampach	37934
Merc Invest S.A., Luxembourg	37944	Wincap S.A., Wiltz	37935
Michigan S.A., Luxembourg	37945	YSA-Holding A.G.	37939
Milton Holding S.A., Luxembourg	37940		
Moeller Electric S.A., Luxembourg-Howald	37946		
Molino Holding S.A., Luxembourg	37947		

B.S.S., BÜRO SERVICE SYSTEMS, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.687.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 28 juin 2000, vol. 266, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 27 juin 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91788/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

ACIF S.A. LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 10, rue Bremecht.
R. C. Diekirch B 2.364.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 28 juin 2000, vol. 266, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 27 juin 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91789/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

FERMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.418.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 28 juin 2000, vol. 266, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 27 juin 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91790/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

EURO-COMPOSITES SYSTEMS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
H. R. Diekirch B 2.731.

Im Jahre zweitausend, am sechszwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit Amtswohnsitz in Echternach,

hat die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der EURO-COMPOSITES SYSTEMS S.A., mit Sitz in Echternach, Zone Industrielle, stattgefunden,

die Gesellschaft wurde am 24. Juni 1993 vor dem unterzeichneten Notar in Echternach gegründet, deren Satzung wurde im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 405 vom 6. September 1993 veröffentlicht, die Satzung wurde gemäss Urkunde, des unterzeichneten Notars am 19. November 1993 abgeändert und veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 15,

die Gesellschaft ist im Handels- und Gesellschaftsregister Diekirch unter der Nummer B 2.731 eingetragen.

Die Generalversammlung wurde unter dem Vorsitz von Herrn Dieter Grozinger - de Rosnay, Jurist, mit Wohnsitz in Luxemburg eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmte als Schriftführer Herrn Marco Fritsch, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Als Stimmzähler hat die Generalversammlung Herrn Rolf Mathias Alter, Kaufmann, wohnhaft in Christnach, bestimmt.

Der Vorsitzende trägt vor:

I) dass die Generalversammlung auf Antrag eines Aktionärs vom 16. Mai 2000, welcher mehr als ein Fünftel der Gesellschaftsaktien besitzt, gemäss Artikel 70 des Gesetzes vom 15. August 1915 über die Handelsgesellschaften vom Verwaltungsrat einberufen wurde;

II) dass alle Namensaktionäre per Brief unter Angabe der Tagesordnung einberufen wurden, ohne dass die Ausführung dieser Formalität nachgewiesen werden muss;

III) dass die Tagesordnung der Generalversammlung folgendes beinhaltet:

1. Umwandlung des Gesellschaftskapitals von derzeit 24.000.000,- (vierundzwanzig Millionen) LUF in die europäische Einheitswährung EUR.

Festlegung des Gesellschaftskapitals durch Einbeziehung einer freien Rücklage von 5.055,54 (fünftausendfünfundfünfzig Komma vierundfünfzig) EUR auf 600.000,- (sechshunderttausend) Euro, eingeteilt in 2.400 (zweitausendvierhundert) Aktien mit einem Nominalwert von 250,- (zweihundertfünfzig) EUR pro Aktie.

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals von derzeit 600.000,- (sechshunderttausend) EUR auf 1.207.500,- (eine Million zweihundertsiebentausendfünfhundert) Euro durch die Umwandlung von frei verfügbaren Rücklagen in Höhe von 607.500,- (sechshundertsiebentausendfünfhundert) EUR in Stammkapital.

Ausgabe von 2.430 (zweitausendvierhundertdreissig) voll eingezahlten Aktien mit einem Nennwert von 250,- (zweihundertfünfzig) EUR mit den gleichen Rechten und Vorteilen wie die derzeitigen Aktien.

Zuteilung der neuen Aktien an die derzeitigen Aktionäre.

3. Feststellung der tatsächlichen Kapitalerhöhung durch die Umwandlung von frei verfügbaren Rücklagen in Höhe von 607.500,- (sechshundertsiebentausendfünfhundert) EUR in Stammkapital.

4. Erhöhung des Gesellschaftskapitals von 1.207.500,- (eine Million zweihundertsiebentausendfünfhundert) EUR auf 2.100.000,- (zwei Millionen einhunderttausend) EUR durch Ausgabe von 3.570 (dreitausendfünfhundertsiebzig) Aktien mit einem Nennwert von 250,- (zweihundertfünfzig) EUR mit den gleichen Rechten und Vorteilen wie die derzeitigen Aktien.

5. Entscheidung hinsichtlich des bevorzugten Zeichnungsrechtes der derzeitigen Aktionäre.

6. Unterzeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.

7. Bestätigung der tatsächlichen Kapitalerhöhung auf 2.100.000,- (zwei Millionen einhunderttausend) EUR, eingeteilt in 8.400 (achttausendvierhundert) Aktien mit einem Nennwert von 250,- (zweihundertfünfzig) EUR pro Aktie.

8. Bevollmächtigung des Verwaltungsrates, um die vorgeschlagenen Beschlüsse bei deren Annahme umzusetzen.

9. Neufassung des ersten Absatzes des Artikels 5 der Satzung wie folgt:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt insgesamt 2.100.000,- (zwei Millionen einhunderttausend) EUR. Es ist in 8.400 (achttausendvierhundert) Aktien mit einem Nominalwert von je 250,- (zweihundertfünfzig) EUR eingeteilt. Die Aktien sind voll eingezahlt. Anstelle von Urkunden über einzelne Zertifikate können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.»

10. Ergänzung des Artikels 8 der Satzung durch Hinzufügung eines zweiten Absatzes mit folgendem Wortlaut:

«Die Mindestanzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei festgesetzt. Die Generalversammlung kann unter den Mitgliedern des Verwaltungsrates einen Vorsitzenden des Verwaltungsrates bestimmen, welcher die Sitzungen des Verwaltungsrates leitet. Der Vorsitzende kann zu jeder Zeit eine Sitzung des Verwaltungsrates unter Angabe der Tagesordnung einberufen. Der Vorsitzende des Verwaltungsrates ist ebenfalls ermächtigt im Namen des Verwaltungsrates, die zur Durchführung der Beschlüsse des Verwaltungsrates erforderlichen Willenserklärungen abzugeben, sowie Erklärungen für den Verwaltungsrat entgegenzunehmen.»

11. Neufassung des Artikels 9 der Satzung durch folgende Bestimmung: «Die Generalversammlung kann im Falle des Ausscheidens eines Verwaltungsrates an seiner Stelle einen neuen Verwaltungsrat bestimmen. Die Generalversammlung kann bei längerer Abwesenheit eines Verwaltungsratsmitgliedes oder des Vorsitzenden des Verwaltungsrates einen stellvertretenden Verwaltungsrat bestimmen, der vorübergehend und bis zur Rückkehr des abwesenden Verwaltungsrates dessen Funktionen wahrnimmt. Die Bestimmung und Einsetzung eines stellvertretenden Verwaltungsratsmitgliedes liegt im Ermessen der Aktionäre der Gesellschaft.»

12. Ernennung eines Vorsitzenden des Verwaltungsrates mit einer Amtsdauer von 6 (sechs) Jahren.

IV) Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien, die diese besitzen, aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertretern und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurden, dem gegenwärtigen Protokoll mit den Vollmachten beigelegt, um zusammen registriert zu werden.

V) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass 2.400 (zweitausendvierhundert) Aktien mit einem Nominalwert von 10.000,- (zehntausend) LUF, welche das gesamte Kapital von 24.000.000,- (vierundzwanzig Millionen) LUF darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Um über die Vorschläge, die Gegenstand der Tagesordnung sind, beschliessen zu können, muss bei der Generalversammlung mindestens sechundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten sein; angenommen können die Beschlüsse laut Satzung nur mit einer Mehrheit von sechundsiebzig Prozent der Stimmen der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber.

Jede Aktie entspricht einer Stimme.

Die Generalversammlung hat, nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Umwandlung des Gesellschaftskapitals von derzeit 24.000.000,- (vierundzwanzig Millionen) LUF in die europäische Einheitswährung Euro. Das Gesellschaftskapital wird durch Einbeziehung einer freien Rücklage von 5.055,54,- (fünftausendfünfundfünfzig Komma vierundfünfzig) Euro auf 600.000,- (sechshunderttausend) EUR, eingeteilt in 2.400 (zweitausendvierhundert) Aktien mit einem Nominalwert von 250,- (zweihundertfünfzig) EUR pro Aktie festgelegt.

Dieser Beschluss wurde einstimmig angenommen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Erhöhung des Gesellschaftskapitals von derzeit 600.000,- (sechshunderttausend) EUR auf 1.207.500,- (eine Million zweihundertsiebentausendfünfhundert) EUR. Diese Kapitalerhöhung wird durch die Umwandlung von frei verfügbaren Rücklagen in Höhe von 607.500,- (sechshundertsiebentausendfünfhundert)

EUR in Stammkapital vorgenommen. Die Generalversammlung beschliesst demzufolge die Ausgabe von 2.430 (zweitausendvierhundertdreissig) voll eingezahlten Aktien mit einem Nennwert von 250,- (zweihundertfünfzig) EUR mit den gleichen Rechten und Vorteilen wie die derzeitigen Aktien. Nachdem die sonst anwesenden Aktionäre ausdrücklich auf ihr Vorzugsrecht auf Zuteilung der ausgegebenen Aktien verzichtet haben, beschliesst die Generalversammlung die Zuteilung der gesamten 2.430 (zweitausendvierhundertdreissig) Aktien an die Aktiengesellschaft STALLEN HOLDING S.A. mit Sitz in Luxemburg, 105, Val Ste Croix, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, unter der Nummer B 50.070.

Dieser Beschluss wurde einstimmig angenommen.

Feststellung

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Kapitalerhöhung durch die Umwandlung von frei verfügbaren Rücklagen in Höhe von 607.500,- (sechshundertsiebentausendfünfhundert) EUR in Stammkapital erfolgt ist, nachdem sie von dem Verwaltungsrat der Gesellschaft eine Bestätigung über das Vorhandensein zum heutigen Datum dieser frei verfügbaren Rücklage zur Kenntnis genommen hat und ihr gleichfalls die unmittelbare Zuführung dieser Rücklage zum Gesellschaftskapital bestätigt wurde. Diese schriftliche Bestätigung wird der notariellen Urkunde beigefügt.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Erhöhung des Gesellschaftskapitals von 1.207.500,- (eine Million zweihundertsiebentausendfünfhundert) EUR auf 2.100.000,- (zwei Millionen einhunderttausend) EUR durch Ausgabe von 3.570 (dreitausendfünfhundertsiebzig) Aktien mit einem Nennwert von 250,- (zweihundertfünfzig) EUR mit den gleichen Rechten und Vorteilen wie die derzeitigen Aktien.

Dieser Beschluss wurde einstimmig angenommen.

Zeichnung - Einzahlung

Nachdem die anwesenden Aktionäre, die das gesamte Kapital der Gesellschaft vertreten, ausdrücklich auf ihr Vorzugszeichnungsrecht verzichtet haben, hat die Erschienene:

Aktiengesellschaft STALLEN HOLDING S.A., hier vertreten durch Marco Fritsch und Dieter Grozinger, handelnd in ihrer Eigenschaft als Mitglieder des Verwaltungsrates dieser Gesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, 105, Val Ste Croix, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nr. B 50.070, erklärt die neuen Aktien der Gesellschaft EUROCOMPOSITES SYSTEMS mit einem Nennwert von 250,- (zweihundertfünfzig) EUR wie folgt zu zeichnen:

3.570 (dreitausendfünfhundertsiebzig) Aktien von insgesamt 3.570 (dreitausendfünfhundertsiebzig) neu ausgegebenen Aktien.

Die gesamten Aktien wurden voll eingezahlt, so dass ein Betrag von 892.500,- (achthundertzweiundneunzigtausendfünfhundert) EUR der Gesellschaft unmittelbar zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die gesamte Kapitalerhöhung auf 2.100.000,- (zwei Millionen einhunderttausend EUR) eingeteilt in 8.400 (achttausendvierhundert) Aktien mit einem Nennwert von 250,- (zweihundertfünfzig) EUR pro Aktie zu bestätigen und erteilt dem Verwaltungsrat Vollmacht, um soweit erforderlich die mit der Kapitalumwandlung und Kapitalerhöhung zusammenhängenden Rechtshandlungen vorzunehmen.

Dieser Beschluss wurde einstimmig angenommen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst aufgrund der erfolgten Kapitalerhöhungen den ersten Absatz des Artikels 5 der Satzung wie folgt neu zu fassen:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt insgesamt 2.100.000,- (zwei Millionen einhunderttausend) EUR. Es ist in 8.400 (achttausendvierhundert) Aktien mit einem Nominalwert von je 250,- (zweihundertfünfzig) EUR eingeteilt. Die Aktien sind voll eingezahlt. Anstelle von Urkunden über einzelne Zertifikate können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.»

Dieser Beschluss wurde einstimmig angenommen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Artikel 8 der Satzung durch Hinzufügen eines zweiten Absatzes mit folgendem Wortlaut zu ergänzen:

«**Art. 8. Zweiter Absatz.** Die Mindestanzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei festgesetzt. Die Generalversammlung kann unter den Mitgliedern des Verwaltungsrates einen Vorsitzenden des Verwaltungsrates bestimmen, welcher die Sitzungen des Verwaltungsrates leitet. Der Vorsitzende kann zu jeder Zeit eine Sitzung des Verwaltungsrates unter Angabe der Tagesordnung einberufen. Der Vorsitzende des Verwaltungsrates ist ebenfalls ermächtigt, im Namen des Verwaltungsrates, die zur Durchführung der Beschlüsse des Verwaltungsrates erforderlichen Willenserklärungen abzugeben, sowie Erklärungen für den Verwaltungsrat entgegenzunehmen.»

Dieser Beschluss wurde einstimmig angenommen.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Artikel 9 der Satzung neu zu fassen und durch folgende Bestimmung zu ersetzen:

«**Art. 9.** Die Generalversammlung kann im Falle des Ausscheidens eines Verwaltungsrates an seiner Stelle einen neuen Verwaltungsrat bestimmen. Die Generalversammlung kann bei längerer Abwesenheit eines Verwaltungsratsmitgliedes oder des Vorsitzenden des Verwaltungsrates einen stellvertretenden Verwaltungsrat bestimmen, der vorübergehend und bis zur Rückkehr des abwesenden Verwaltungsrates dessen Funktionen wahrnimmt. Die Bestimmung und Einsetzung eines stellvertretenden Verwaltungsratsmitgliedes liegt im Ermessen der Aktionäre der Gesellschaft.»

Dieser Beschluss wurde einstimmig angenommen.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Herrn Rolf Mathias Alter, Kaufmann, wohnhaft in Christnach, zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates mit den in Artikel 8 Absatz 2 festgelegten Befugnissen bis zur Generalversammlung im Jahre 2005 zu ernennen.

Dieser Beschluss wurde einstimmig angenommen.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung wurde die ausserordentliche Generalversammlung um 12.00 Uhr geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Grozinger, M. Fritsch, R. M. Alter, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 2 juin 2000, vol. 350, fol. 32, case 7. – Reçu 360.034 francs.

Le Receveur (signé): G. Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Echternach, den 28. Juni 2000.

H. Beck.

(91791/201/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

EURO-COMPOSITES SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Société anonyme: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.731.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 juin 2000.

H. Beck.

(91792/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

ELFRI-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.075.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 20 juin 2000, vol. 208, fol. 57, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 4 juillet 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91795/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

ELFRI-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.075.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 20 juin 2000, vol. 208, fol. 57, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 4 juillet 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91794/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

DIGITEL, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9972 Lieler, Maison 25.

R. C. Diekirch B 3.245.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 20 juin 2000, vol. 208, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lieler, le 4 juillet 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91793/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

ROMAN RIQUELME FOUNDATION, Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-9420 Vianden, 4, rue de la Gare.

STATUTEN

Die Unterzeichneten und alle solche, die später als Mitglieder aufgenommen werden, erklären eine Vereinigung ohne Gewinnzweck zu gründen, welche von nachfolgenden Statuten und dem Gesetz vom 21. April 1928 über Vereinigungen ohne Gewinnzweck und gemeinnützigen Unternehmen geregelt wird.

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen ROMAN RIQUELME FOUNDATION.

Art. 2. Die Vereinigung hat ihren Sitz in L-9420 Vianden, 4, rue de la Gare.

Art. 3. Die Vereinigung hat als Zweck: weltweite Hilfsorganisation von Bedürftigen und Notleidenden.

Art. 4. Die Vereinigung besteht aus drei Gründungsmitgliedern, und zwar:

1. - Herr Gert Jan Buddenberg, selbstständig, geboren am 12. November 1951 in Bussum (Niederlande), wohnhaft in L-9420 Vianden, 4, rue de la Gare;

2. - Frau Rosa Pacilli, selbstständig, geboren am 12. Juni 1967 in Bussum (Niederlande), wohnhaft zu Nijverdal (Niederlande),

hier vertreten durch Herrn Gert Jan Buddenberg, vorgenannt,
auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

3. - Frau Patricia Joan Hendrickson, selbstständig, geboren in London, am 31. Dezember 1939, wohnhaft in County St. Johns, Florida, (USA),

hier vertreten durch Herrn Gert Jan Buddenberg, vorgenannt,
auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmachten vom Erschienenen ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Art. 5. Die Vereinigung kann unbegrenzt neue Mitglieder aufnehmen, doch die Mitgliederzahl kann nie weniger als drei (3) sein. Alle Mitglieder verfügen über die Rechte und Vorzüge, die im Gesetz vom 21. April 1928 vorgesehen sind, und haben Stimmrecht.

Art. 6. Jedes neue Mitglied muss erklären den Zweck und die Satzung der Vereinigung anzuerkennen.

Art. 7. Es gibt keine Eintrittsgebühr und der jährliche Beitrag wird jedes Jahr auf der Generalversammlung festgesetzt. Der Beitrag ist für alle Mitglieder gleich und kann nicht weniger als zehntausend Luxemburger Franken (10.000,- LUF) und nicht höher als zwanzigtausend Luxemburger Franken (20.000,- LUF) sein.

Art. 8. Wenn ein Mitglied die Vereinigung verlässt, aus welchem Grund auch immer, verliert es sämtliche Rechte und Vorzüge, die ihm die Vereinigung verliehen hatte. Desweiteren hat es kein Anrecht auf die Rückerstattung der geleisteten Beiträge oder Anteil an dem Vermögen der Vereinigung.

Wenn er erneut Mitglied werden will, muss er die gleichen Voraussetzungen erfüllen wie die neuen Mitglieder.

Art. 9. Die Vereinigung wird von einem Verwaltungsrat verwaltet der aus mindestens zwei aktiven Mitgliedern besteht.

Dieser wird jedes Jahr von der Generalversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen aktiven Mitglieder neu gewählt.

Alle Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden.

Wenn ein Verwaltungsratsmitglied, aus welchem Grund auch immer, ausfällt, wird es durch Einberufung einer aussergewöhnlichen Generalversammlung neu gewählt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Präsidenten, einen Sekretär und einen Kassierer. Eine selbige Person kann mehrere Ämter bekleiden.

Der Präsident vertritt die Vereinigung und leitet die Arbeiten. Ausserdem leitet er die Zusammenkünfte des Verwaltungsrates.

Weitere Ämter können durch die Generalversammlung festgesetzt werden.

Art. 11. Der Verwaltungsrat tagt so oft es notwendig erscheint. Verantwortlich für die Organisation der Verwaltungsratssitzung ist der Sekretär.

Der Verwaltungsrat kann nur rechtsgültig tagen, wenn die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist.

Alle Entscheidungen werden durch die Mehrheit der anwesenden Personen genommen.

Bei Stimmgleichheit, ist die Stimme des Präsidenten ausschlaggebend. Der Sekretär berichtet schriftlich über alle Entscheidungen.

Art. 12. Die Rechte, Vollmachten und Verantwortungen der Verwaltungsratsmitglieder sind durch die Artikel 13 und 14 des Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt. Der Verwaltungsrat verfügt über die weitesten Vollmachten um die Vereinigung zu vertreten.

Er vertritt die Vereinigung vor Gericht.

Er kann die Immobilien der Vereinigung kaufen, verkaufen und hypothekarisch belasten.

Er kann Darlehen aufnehmen und jegliche Schenkungen und Vermächtnisse annehmen, solange er über die notwendigen Ermächtigungen verfügt.

Diese Aufzählung ist jedoch nicht erschöpfend, sondern nur eine exemplarische Aufzählung. Gegenüber Dritten ist die Vereinigung durch die Unterschrift eines einzigen Verwaltungsratsmitglied verpflichtet

Die gerichtlichen Angelegenheiten werden immer im Namen der Vereinigung geführt.

Art. 13. Der Verwaltungsrat kann, unter seiner Verantwortung, seine Vollmachten an eines oder mehrere Mitglieder delegieren.

Art. 14. Die Generalversammlung besteht aus der Gesamtheit der Mitglieder. Die Artikel 4 bis 12 des Gesetzes vom 21. April 1928 regeln die Aufgaben der Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat ruft die Mitglieder zusammen durch Einberufungsschreiben, die wenigstens einen Monat vor der Generalversammlung an alle Mitglieder geschickt werden. Diese Einberufungsschreiben beinhalten die Tagesordnung.

Die Generalversammlung:

1. wählt den Vorstand,
2. wählt die Kassenprüfungskommission;
3. bestätigt den Arbeitsplan;
4. hört den Rechenschaftsbericht des Vorstands an;
5. bestätigt den Rechenschaftsbericht der Kassenprüfer.

Art. 15. Alle Mitglieder haben das gleiche Stimmrecht bei der Generalversammlung.

Jedes Mitglied kann sich durch ein anderes Mitglied mittels einer schriftlichen Vollmacht, vertreten lassen.

Die Generalversammlung entscheidet jedes Jahr über das Datum der nächsten Generalversammlung.

Nachdem die Generalversammlung sich mit der Kassenführung einverstanden erklärt hat, wird dem Verwaltungsrat durch spezielles Votum mit der absoluten Majorität Entlastung erteilt.

Art. 16. Im Dringlichkeitsfall kann der Verwaltungsrat eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Dies geschieht durch Einschreibebrief, der einen Monat zuvor an alle Mitglieder geschickt wird und die genaue Tagesordnung beinhaltet.

Art. 17. Die Generalversammlung wird vom Präsident des Verwaltungsrates, oder in seiner Abwesenheit vom Ältesten der anwesenden Verwaltungsratsmitglieder geleitet. Die Entscheidungen der Generalversammlung sind durch die Artikel 7 und 8 des Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt.

Es kann keine Entscheidung gefällt werden über Punkte die nicht auf der Tagesordnung stehen, ausser wenn es sich um strikt administrative Fragen handelt und diese mit einer Zweidrittelmehrheit angenommen werden.

Art. 18. Die Geldmittel der Vereinigung stammen von:

- a) Mitgliederbeiträgen;
- b) Schenkungen und Vermächtnissen;
- c) Subsidien und Subventionen;
- d) Zinsen und sonstigen Einkommen.

Diese Aufzählung ist jedoch nicht einschränkend.

Art. 19. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Am Ende des Jahres schliesst der Verwaltungsrat eine Bilanz über das vergangene Jahres ab und stellt das Budget für das nächste Gesellschaftsjahr auf, damit diese der ordentlichen Generalversammlung unterlegt werden können, gemäss der im Artikel 13 des Gesetzes vom 21. April 1928 vorgesehenen Vorschriften.

Ausserdem macht der Verwaltungsrat alljährlich einen Vorschlag wieviel Prozent des Budgets maximal zu Verwaltungszwecken benützt werden können.

Art. 20. Der Kassierer, welcher ein Mitglied des Verwaltungsrates ist, führt die Konten. Jede Bewegung in den Konten muss durch eine Rechnung oder einen sonstigen Rechnungsbeleg gerechtfertigt werden. Die Bücher, die Konten und die Kasse werden wenigstens einmal jährlich von einer durch die Generalversammlung designierte Rechnungs-kommission, welche ausnahmsweise auch aus einer Person bestehen kann, überprüft. Im Falle eines Überschusses gehört dieser der Vereinigung.

Art. 21. Statutenänderungen geschehen gemäss der in Artikel 4, 8 und 9 vom Gesetz vom 21. April 1928 vorgesehenen Vorschriften.

Art. 22. Die Auflösung und Liquidation der Vereinigung sind durch die Artikel 18 bis 25 vom Gesetz vom 21. April 1928 geregelt.

Im Falle einer freiwilligen Auflösung der Vereinigung, entscheidet eine zu diesem Zweck einberufene aussergewöhnliche Generalversammlung über die Liquidationsmodalitäten und Ernennung des oder der Liquidatoren.

Art. 23. Die Verfügungen des Gesetzes vom 21. April 1928 sind für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fällen anwendbar.

Übergangsbestimmungen

1. - Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember 2000.
2. - Die erste gewöhnliche Generalversammlung findet am 15. Juni 2001 statt.

Aussergewöhnliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, welche die neugegründete Vereinigung vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Zum Präsidenten und Kassierer wird ernannt:

- Herr Gert Jan Buddenberg, selbstständig, geboren am 12. November 1951 in Bussum (Niederlande), wohnhaft in L-9420 Vianden, 4, rue de la Gare.

Der Präsident hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Zum Sekretär wird ernannt:

- Frau Rosa Pacilli, selbstständig, geboren am 12. Juni 1967 in Bussum (Niederlande), wohnhaft zu Nijverdal (Niederlande).

Zum Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

- Frau Patricia Joan Hendrickson, selbstständig, geboren in London, am 31. Dezember 1939, wohnhaft in County St. Johns, Florida (USA).

All diese Mandate sind gültig bis zur nächsten Generalversammlung des Jahres 2006.

Errichtet zu Junglinster, am 28. Juni 2000.

Gezeichnet: G.J. Buddenberg.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2000, vol. 167, fol. 61, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 10. Juli 2000.

(91852/000/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2000.

I.C.O., INTERNATIONAL CONSULTING OFFICE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf mai.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) La société EURONET INTERNATIONAL Ltd, avec siège social à SW3 1 PY London, Collier House, 163-169 Brompton Road, ici représentée par son directeur, Monsieur Diederik Dewitte, commerçant, demeurant à L-9631 Allerborn, Maison 15;

2) La société ANIMEX EUROPE Ltd, avec siège social à SW3 1 PY London, Collier House, 163-169 Brompton Road, ici représentée par son directeur, Monsieur Franz Bollengier, administrateur de sociétés, demeurant à B-2018 Anvers, Van Eycklei, 54.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL CONSULTING OFFICE SOPARFI S.A. en abrégé I.C.O. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Marnach.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet la promotion de sociétés et toutes prestations de services administratifs et de secrétariat s'y rattachant et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus. La société pourra agir en tant qu'agent immobilier.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

En plus, la société a pour objet la prise d'intérêts ou la participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à des entreprises ayant un objet similaire au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur. Il pourra être émis, au gré du propriétaire, des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.
Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois d'août de chaque année à neuf heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille un.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société EURONET INTERNATIONAL Ltd, prénommée, cinquante actions	50
2) La société ANIMEX EUROPE Ltd, prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour tous besoins du fisc, le capital de trente et un mille (31.000,-) euros représente une contre-valeur d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six (1.250.536,-) francs luxembourgeois.

Le capital libéré représente trois cent douze mille six cent trente quatre (312.634,-) francs.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) La société EURONET INTERNATIONAL Ltd, prénommée;
 - b) La société ANIMEX EUROPE Ltd, prénommée;
 - c) Monsieur Willy De Rijck, employé, demeurant à B-2018 Antwerpen, K. Oomstraat, 12;
- 3) La société EURONET INTERNATIONAL Ltd, prénommée, est nommé administrateur-délégué de la société.
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

6) Le siège de la société est fixée à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Dewitte, F. Bollengier, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 5 juin 2000, vol. 603, fol. 16, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 juillet 2000.

F. Unsen.

(91862/234/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2000.

F.B.C.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. - la société anonyme B.B.H. HOLDING S.A., avec siège social à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date de ce jour, non encore enregistré ni publié, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Martin Heyse, demeurant à L-8030 Strassen, 136, rue du Kiem

2. - la société de droit des Iles Vierges Britanniques PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, ayant son siège social à Tortola (B.V.I.),

ici représentée par son administrateur dûment habilité, Madame Sandra Veithen, employée privée, demeurant à B-4750 Butgenbach, 2, Zur Hütte,

Lequelles comparantes, tel que représentées, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de participations financières sous la dénomination de F.B.C.C. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La société peut faire toutes opérations de négoce de biens et matériel de tout genre tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies par la loi sur les sociétés commerciales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui la gestion journalière sera déléguée peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personne(s) de leur choix.

Art. 10. La société est valablement engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Année sociale - Bilan

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - B.B.H. HOLDING S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. - la société PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à 5.002.148,- LUF (cinq millions deux mille cent quarante-huit francs luxembourgeois) (taux de conversion 40,3399).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent vingt mille francs (120.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Hugues Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à F-54260 Allondrelle/Lamalmaison, 25, rue du Château d'Eau,
 - b) Monsieur Martin Heyse, agent immobilier, demeurant à L-8030 Strassen, 136, rue du Kiem,
 - c) Monsieur Pascal Adrien, directeur informatique, demeurant à L-8281 Kehlen, 118, rue d'Olm.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Roger Brondelet, administrateur de sociétés, demeurant à L-4930 Bascharage, 12, boulevard J.F. Kennedy.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2005.
- 5) Le siège social est fixé à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article neuf (9) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Hugues Jacques, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large.

Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Heyse, S. Veithen, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 28 juin 2000, vol. 315, fol. 27, case 4. – Reçu 50.022 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 juillet 2000.

M. Decker.

(91853/241/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2000.

ALITRANS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf mai.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur André Selleslagh, commerçant, demeurant à B-1851 Grimbergen, 393, Oostvaardtdijk et son épouse,
- 2) Madame Lilianne Byl, commerçante, demeurant à B-1851 Grimbergen, 393, Oostvaardtdijk.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'import, l'export, l'achat et la vente de marchandises;
- le transport national et international par terre, mer et par avion de marchandises et de personnes;
- le stockage et le transbordement de marchandises.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ALITRANS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Marnach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124) Euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

- | | |
|--|----|
| 1) Monsieur André Selleslagh, prénommé, cinquante parts sociales | 50 |
| 2) Madame Liliane Byl, prénommée, cinquante parts sociales | 50 |

Total: cent parts sociales	100
----------------------------	-----

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Pour tous les besoins du fisc, le capital social de douze mille quatre cents (12.400,-) Euros est évalué à cinq cent mille deux cent quatorze (500.214,-) francs.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale nomme Monsieur André Selleslagh, préqualifié, gérant de la société.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

2. Le siège social de la société est établi à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Selleslagh, L. Byl, F. Unsen.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 juillet 2000.

F. Unsen.

(91863/234/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2000.

TRANSLOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.811.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 20 juin 2000, vol. 208, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 4 juillet 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91796/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

ORGALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.394.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 20 juin 2000, vol. 208, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 4 juillet 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91797/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

I. DE MONBALSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 5, rue de l'Eglise.
R. C. Diekirch B 3.341.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 20 juin 2000, vol. 208, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Sûre, le 4 juillet 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91798/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

WINCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz.
R. C. Diekirch B 2.787.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 20 juin 2000, vol. 208, fol. 57, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 juillet 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91799/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

FUNERALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 23, Weechen.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean Gilson, commerçant, demeurant à L-9167 Mertzig, 1, Kaulepad;

2) Monsieur Jean-Marie Dillmann, employé privé, demeurant à L-9169 Mertzig, 24, Collette's Päschen;

seuls associés de la société à responsabilité limitée FUNERALUX, S.à r.l., avec siège social à L-9167 Mertzig, 23, Weechen,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 23081 de l'année 1994,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, ont requis le notaire d'acter:

- que ladite société n'a plus d'activité commerciale;

- que les comparants décident de la dissoudre avec effet immédiat;

- que la société a été liquidée aux droits des parties, préalablement à la signature des présentes;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq années au domicile de Monsieur Jean Gilson, prénommé.

Frais

Les frais des présentes sont à la charge des comparants.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Gilson, J.-M. Dillmann, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 28 juin 2000, vol. 603, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 3 juillet 2000.

M. Cravatte.

(91843/205/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2000.

EURO FLOWER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9530 Wiltz, 65, Grand-rue.

—
AUSZUG

Aus einer Urkunde des Notars Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch vom 31. Mai 2000, registriert in Diekirch am 5. Juni 2000, Band 603, Seite 17, Feld 5, geht hervor dass:

1. nach Abtretung von Gesellschaftsanteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURO FLOWER, S.à r.l., mit Sitz in L-9530 Wiltz, 65, Grand-rue,

gegründet zufolge Urkunde des Notars Marc Cravatte, mit Amtswohnsitz in Ettelbrück vom 25. März 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 351 vom 4. Juli 1997, sich das gesamte Gesellschaftskapital und somit sämtliche hundert (100) Gesellschaftsanteile im Besitz und Genuss von Herrn Aleksander Kakol, Kaufmann, wohnhaft in Polen, Kalisz Pon, Prostynia, 15 befindet.

2. Herr Aleksander Kakol, vorgenannt, wurde zum neuen Geschäftsführer ernannt und vertritt die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 10. Juli 2000.

F. Unsen.

(91864/234/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2000.

ARTEC IMMOBILIERE SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9165 Merscheid, 15, Hauptstrooss.

—
STATUTS

L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Michel Reichert, indépendant, né à Esch-sur-Alzette le 7 avril 1956, époux de Astrid Van Der Pal, demeurant à Merscheid et son père,

2. Guillaume Reichert, artiste-mouleur, né à Sonlez le 13 mars 1925, époux de Jeanne Moecher, demeurant à Merscheid, mariés sous le régime de la communauté universelle suivant contrat de mariage, reçu par le notaire Roger Arrensdorff de Wiltz du 10 janvier 1996.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société civile immobilière familiale régie par la loi et les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-devant désignées et toutes personnes, physiques ou morales qui pourront devenir associés dans la suite, une société civile immobilière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles, en dehors de toutes opérations commerciales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chaque associé pourra dénoncer sa participation moyennant préavis d'une année à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 4. La société prend la dénomination de ARTEC IMMOBILIERE SCI.

Art. 5. Le siège social est établi à Merscheid.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6.

A) Apports en nature:

Michel Reichert, susdit, a fait à la société l'apport en nature de:

Désignation

Un terrain sis à Merscheid, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Heiderscheid, section E de Merscheid

Numéro 745/1388, lieu-dit: «Eschdorferbour», place, contenant 20 ares 22 centiares

Titre de propriété

Michel Reichert a acquis le susdit immeuble suivant acte du notaire Paul Bettingen de Wiltz du 10 février 1992, transcrit à Diekirch le 11 mars 1992, vol. 800, numéro 40.

Estimation

Cet immeuble est estimé à un million de francs (1.000.000,- LUF).

Conditions de l'apport

Le présent apport a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1) L'immeuble est repris par la société dans l'état où il se trouve et se comporte à la date de ce jour, libre de toute charge privilégiée ou hypothécaire, sans garantie pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, mêmes cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou dans les contenances indiquées d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société. L'immeuble est cédé avec toutes les servitudes actives et passives, continues ou discontinues, apparentes ou occultes dont il pourrait être avantagé ou grevé.

2) L'entrée en jouissance est fixée à ce jour.

3) A partir de l'entrée en jouissance tous impôts, contributions, taxes et charges auxquels l'immeuble est ou pourra être assujéti, sont à la seule charge de la société.

B) Apport en espèces:

Guillaume Reichert susdit, a apporté une somme de dix mille francs (10.000,- LUF), ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

C) Capital:

En considération des apports effectués ci-dessus, le capital social de la société est fixé à la somme d'un million et dix mille francs (1.010.000,- LUF), représenté par cent et une (101) parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

En rémunération de leurs apports respectifs, les parts sociales entièrement libérées sont attribuées aux apportants comme suit:

1) Michel Reichert, susdit, cent parts sociales	100
2) Guillaume Reichert, susdit, une part sociale	<u>1</u>
Total: cent et une parts sociales	101

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à la délivrance d'aucun titre aux associés.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié dans les conditions prévues par la loi.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfécies.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés au prorata des parts sociales détenues par les associés restants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Toutefois, aucun agrément n'est requis en cas de transmission pour cause de mort à des descendants en ligne directe et au conjoint actuel respectif. Dans tous les cas où la cession n'est pas libre, les associés restants auront un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente (30) jours de la notification du projet de cession ou de l'enlèvement donnant lieu à la transmission des parts.

En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le Président du Tribunal d'Arrondissement compétent. L'indemnité à toucher par l'associé sortant consistera dans la valeur déterminée par l'expert moins une décote de quinze (15%) pour cent.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'héritier ou le bénéféciaire d'institution testamentaire ou contractuelle qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis le jour du décès de l'associé défunt.

Art. 10. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul titulaire par part.

Les co-propriétaires indivis ainsi que les nus-propriétaires et usufruitiers de parts sociales sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux.

Faute d'accord sur ce point, l'exercice des droits attachés à ces parts pourra être suspendu.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. L'assemblée générale des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du ou des gérants. Cette convocation contiendra l'ordre du jour.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année social commence le premier janvier et finit le 31 décembre. Le premier exercice commence ce jour et finira le 31 décembre 2000.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui en fixera les pouvoirs et émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants susnommés, seuls associés et représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant de la société pour une durée illimitée: Michel Reichert, préqualifié.
- 2) La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
- 3) Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- 4) Le siège social de la société est fixé à L-9165 Merscheid, 15, Haaptstrooss.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire certifie l'état civil des parties comme suit:

- Pour Michel Reichert, d'après un extrait des registres de l'état civil.
- Pour Guillaume Reichert d'après un extrait des registres de l'état civil.

Signé: G. Reichert, M. Reichert, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 4 juillet 2000, vol. 463, fol. 74, case 11. – Reçu 5.050 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 juillet 2000.

R. Arrensdorff.

(91865/218/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2000.

N A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. NACSIM, S.à r.l.).

Siège social: L-2561 Luxembourg, 27, rue de Strasbourg.

L'an deux mille, le six juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Adriano Domingos Nascimento, sans profession, demeurant à L-1212 Luxembourg, 25, rue des Bains.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

Exposé préliminaire

1. - Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée NACSIM, S.à r.l., ayant son siège social à L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Diekirch, section B sous le numéro 5.153, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 390 du 29 mai 1999 et dont les statuts n'ont subi aucune modification depuis lors.

2. - Que le capital social de la société à responsabilité limitée NACSIM, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à six cent mille francs (Frs 600.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de six mille francs (Frs 6.000,-) chacune, intégralement libérées.

Ceci exposé, l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII (relative aux sociétés à responsabilité limitée) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale de NACSIM, S.à r.l. en celle de N A, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

Art. 4. «La société prend la dénomination de N A, S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social existant de la société et de modifier concomitamment l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 2. «La société a pour objet principal l'exploitation d'un commerce de café-brasserie avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que la petite restauration.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue à L-2561 Luxembourg, 27, rue de Strasbourg.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. «Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter avec effet immédiat la démission de Madame Dulce Silva Robaldo, gérante technique actuelle de la société anciennement dénommée NACSIM, S.à r.l. et de lui accorder pleine et entière décharge.

Suite à cette démission, Monsieur Adriano Domingos Nascimento, prénommé, restera seul et unique gérant de la société nouvellement dénommée N A, S.à r.l., prédésignée, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de celle-ci en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Domingos Nascimento, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2000, vol. 851, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 juin 2000.

J.-J. Wagner.

(91849/239/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2000.

LEV LUXEMBURGER ELEKTRO-VERTRIEB A.G., Aktiengesellschaft.

Der Firmensitz der Gesellschaft ist zum 28. Juli 2000 gekündigt.

Weiswampach, den 7. Juli 2000.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 7 juillet 2000, vol. 208, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91866/703/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2000.

PANAWI-HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Mit heutigem Datum ist der Firmensitz der Gesellschaft gekündigt.

Weiswampach, den 5. Juli 2000.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 7 juillet 2000, vol. 208, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91871/703/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2000.

PANAWI-HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Mit heutigem Datum kündigt U-BÜRO fristlos als Kommissar der Gesellschaft.

Weiswampach, den 5. Juli 2000.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 7 juillet 2000, vol. 208, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91872/703/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2000.

YSA-HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Mit heutigem Datum ist der Firmensitz der Gesellschaft gekündigt.

Weiswampach, den 7. Juli 2000.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 7 juillet 2000, vol. 208, fol. 63, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91867/703/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2000.

LUXIMCO A.G., Aktiengesellschaft.

Mit heutigem Datum ist der Firmensitz der Gesellschaft gekündigt.

Weiswampach, den 7. Juli 2000.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 7 juillet 2000, vol. 208, fol. 63, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91869/703/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2000.

FIRST COMMERCIAL MANAGEMENT A.G., Aktiengesellschaft.

Mit heutigem Datum ist der Firmensitz der Gesellschaft gekündigt.

Weiswampach, den 7. Juli 2000.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 7 juillet 2000, vol. 208, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91870/703/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2000.

INFOR A.G., Aktiengesellschaft.

Mit heutigem Datum ist der Firmensitz der Gesellschaft gekündigt.

Weiswampach, den 7. Juli 2000.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 7 juillet 2000, vol. 208, fol. 63, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91868/703/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juillet 2000.

LANDLADY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 58.316.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Signature.

(35612/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

LERMITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 22.270.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 26 juin 2000 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statuaire à tenir en 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35615/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

MILTON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 29.103.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2000

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2000, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 87.000, représenté par 3.500 actions sans désignation de valeur nominale. La conversion du capital en Euro a donné un montant de EUR 86.762,73. Pour arriver à un capital de EUR 87.000, un montant de EUR 237,27 a été prélevé des résultats reportés.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour la société

Signature

(35639/506/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

L'IMMOBILIERE LINARI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 23.066.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 1985, acte publié au Mémorial C, n° 259 du 6 septembre 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 novembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 25 du 15 janvier 1996.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour L'IMMOBILIERE LINARI, S.à r.l.

KPMG Experts-Comptables

Signature

(35617/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

LONG INVESTMENT AGENCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 57.524.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Signature.

(35620/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

LSL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 50.727.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour la société
Signature

(35621/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

LUXCONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 15.625.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 18 mai 2000

Le conseil d'administration a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Cinquième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée décide de convertir le capital social et les réserves en Euro par augmentation/ajustement du capital jusqu'à concurrence d'un million d'Euros par prélèvement sur la réserve libre.

En conséquence, le nouveau libellé des moyens propres se présente comme suit:

- Capital	1.000.000,00 EUR
- Réserve légale	100.000,00 EUR
- Réserve libre	181.609,52 EUR
- Réserve pour l'impôt sur la fortune	37.518,68 EUR
- Report à nouveau	2.580,98 EUR
	1.321.979,18 EUR

Pour extrait conforme
LUXCONSULT S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35622/514/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

LUXEMPART, Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 27.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 56, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMPART S.A.

G. Schwertzer F. Tesch

(35623/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

LUX-GARAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl, 70B, rue de Tétange.
R. C. Luxembourg B 14.712.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société Civile

(35624/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

LUXLIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 4, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 41.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 56, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour LUXLIFE S.A.

O. Maingard

Administrateur-Délégué

(35625/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

LUXLIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 4, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 41.013.

EXTRAIT

Suite à la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 juin 2000 à 11.00 heures la nomination, en qualité d'administrateur de Monsieur Tim Ward, faite par résolution circulaire du Conseil d'Administration le 21 avril 2000, en remplacement de Monsieur Jochen Aymanns, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra en 2001, a été ratifiée.

Pour avis conforme.

Suite à la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 juin 2000 à 11.00 heures la nomination, en qualité d'administrateur de Monsieur Emmanuel du Boullay, faite par résolution circulaire du Conseil d'Administration le 21 avril 2000, en remplacement de Monsieur Henri Laurent, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra en 2001, a été ratifiée.

Pour avis conforme.

Conseil d'Administration

- 1) Emmanuel du Boullay, Président, Directeur Général International, Groupama, Paris (France);
- 2) Jean-François Lemoux, Directeur Général, Groupama, Paris (France);
- 3) Jean-Louis Randon, Directeur, Groupama, Paris (France);
- 4) François-Marc Durand, Directeur Financier, Groupama, Paris (France);
- 5) Francis Desmazes, Directeur, Groupama, Paris (France);
- 6) Tim Ward, Vorstandsvorsitzender der GERLING e & I, Vorstand von der GERLING KONZERN LEBEN, Hofheim (Allemagne);
- 7) Norbert Heinen, Mitglied des Vorstandes der GERLING LEBENSVERSICHERUNGS-AG., Rösrath (Allemagne);
- 8) Robert Reckinger, Président de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Luxembourg;
- 9) Olivier Maingard, Administrateur-délégué de LUXLIFE S.A., Luxembourg.

Suite à la deuxième résolution de l'Assemblée Générale en date du 30 juin 2000 à 11.00 heures délibérant à titre ordinaire et extraordinaire sur proposition du conseil d'administration, le bénéfice de l'exercice de 57.936.999,- LUF a été affecté comme suit:

- Réserve légale	- 2.896.850 LUF
- Report à nouveau 1998	<u>17.083.177 LUF</u>
- Bénéfice disponible	72.123.326 LUF
- Réserve indisponible	<u>- 30.580.500 LUF</u>
- Bénéfice distribuable	41.542.826 LUF
- Dividendes	- 31.157.120 LUF
- Report à nouveau	- 10.385.706 LUF

Le report à nouveau antérieur de 17.084.177 LUF a été affecté à la réserve indisponible conformément aux dispositions de l'article 174 bis de la loi de l'impôt sur le revenu.

Pour avis conforme.

Suite à la réunion du 30 mai 2000, le Conseil d'Administration a proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 57.936.999,- LUF comme suit:

- Réserve légale	- 2.896.850 LUF
- Report à nouveau 1998	<u>17.083.177 LUF</u>
- Bénéfice disponible	72.123.326 LUF
- Réserve indisponible	<u>- 30.580.500 LUF</u>
- Bénéfice distribuable	41.542.826 LUF
- Dividendes	- 31.157.120 LUF
- Report à nouveau	- 10.385.706 LUF

Le report à nouveau antérieur de 17.084.177 LUF a été affecté à la réserve indisponible conformément aux dispositions de l'article 174 bis de la loi de l'impôt sur le revenu.

Pour avis conforme.

Monsieur le Préposé au Registre de Commerce est requis:

de prendre acte que le bénéfice de l'exercice de 57.936.999,- LUF a été affecté comme suit:

- Réserve légale	- 2.896.850 LUF
- Report à nouveau 1998	<u>17.083.177 LUF</u>
- Bénéfice disponible	72.123.326 LUF
- Réserve indisponible	<u>- 30.580.500 LUF</u>
- Bénéfice distribuable	41.542.826 LUF
- Dividendes	- 31.157.120 LUF
- Report à nouveau	- 10.385.706 LUF

Pour réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35626/000/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

LuxPET MANAGEMENT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle, Hall 9.

H. R. Luxembourg B 64.237.

Der Jahresabschluss per 31. März 1999, eingetragen in Luxemburg, am 5. Juli 2000, Vol. 538, Fol. 58, Case 7, wurde im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt, am 6. Juli 2000.

Zur Veröffentlichung im öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

(35627/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

LYCORIS ENTREPRISES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 22.207.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour la société
Signature

(35628/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

MAESCH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 62.521.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

(35629/757/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

MANDO COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.476.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Signature.

(35630/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

**MARINE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme,
(anc. ALLIANCE AUTOMOTIVE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.375.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2000.

E. Schlessler.

(35631/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

MARIVA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.260.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Signature.

(35632/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

MERC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.939.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

(35637/693/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

MERC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.939.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

(35636/693/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

MATHEY ROBERT & CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 3.741.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000. MATHEY ROBERT & CIE S.A.
(35633/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

MEDICIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 57.120.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.
(35634/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

MEDICIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 57.120.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.
(35635/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

MICHIGAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.294.

L'an deux mille, le quatorze juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MICHIGAN S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 14 novembre 1988, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 46 du 21 février 1989,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 3 janvier 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 205 du 25 avril 1997,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 29.294.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Guy Fassbender, employé privé, demeurant à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Le président nomme secrétaire Madame Joceline Hubert, employée privée, demeurant à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Claeys, employé privé, demeurant à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Recueil du Mémorial C N° 370 du 23 mai 2000 et N° 395 du 2 juin 2000, au Letzeburger Journal du 23 mai 2000 et du 2 juin 2000.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. - Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant de vingt-cinq millions (BEF 25.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de vingt millions (BEF 20.000.000,-) à quarante-cinq millions (BEF 45.000.000,-), par la création et l'émission de 25.000 actions nouvelles.

2. - Souscription et libération des nouvelles actions.

3. - Modification de l'article 5, des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quarante-cinq millions de francs belges (45.000.000,- BEF), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur vingt mille (20.000) actions représentant la totalité du capital social, une (1) action, soit moins de la moitié des actions émises, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence n'est pas régulièrement constituée et ne peut ni délibérer ni valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle n'était pas régulièrement constituée, l'assemblée s'est ajournée séance tenante à la date du 31 juillet 2000.

Elle a chargé le Conseil d'Administration de convoquer les actionnaires pour cette nouvelle réunion qui pourra alors délibérer et valablement décider quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 9.50 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Fassbender, Hubert, Clayes, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 124S, fol. 78, case 4. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 juillet 2000.

P. Decker.

(35638/206/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

MOELLER ELECTRIC S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxembourg-Howald, 65, rue des Bruyères.

Gegründet am 22. Juli 1970 durch Akt des Notars Joseph-Etienne-Hyacinthe Glaesener mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Luxemburger-Amtsblatt, N° 180 vom 26. Oktober 1970, abgeändert am 9. April 1999 zufolge Akt durch Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, veröffentlicht im Mémorial C N° 517 vom 7. Juli 1999.

Infolge der ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. März 2000 bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004 setzt sich der Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

Verwaltungsrat

M. Gert Moeller, président, Bonn,
M. Martijn Kamphuis, administrateur-délégué, Zevenaar (Hollande),
M. Fernand Weiland, administrateur, Soleuvre,
M^e Ilse Moeller, administrateur, Bonn,
M. Paul Diederich, administrateur, Rameldange,
M. Nico Pretemer, administrateur, Holzem.

Kommissar

M. Jean Molitor, Luxembourg.
Luxembourg, den 20. März 2000.

Für den Verwaltungsrat
MOELLER ELECTRIC S.A.
F. Weiland N. Pretemer

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35640/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

NAVARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 23.862.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Signature.

(35645/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

MOLINO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 36.274.

Monsieur George Adams, 37, Charnwood Grange, Portadown Co. Armagh, a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 29 juin 2000.

Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Pour MOLINO HOLDING S.A.
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35641/783/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

MUNHOWEN DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, Zone Industrielle, 30, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 29.728.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1988, acte publié au Mémorial C, n° 109 du 24 avril 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 décembre 1999, acte publié au Mémorial C, n° 214 du 18 mars 2000.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MUNHOWEN DISTRIBUTION S.A.
KPMG Experts-Comptables
Signature

(35642/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

NATIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 39.873.

Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, vol. 538, fol. 54, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35643/788/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

NAURU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 54.024.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour la société
Signature

(35644/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

**NOUVELLE CIEC, S.à r.l., NOUVELLE CENTRAL IMPORT-EXPORT CORPORATION,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Howald, 19, rue des Joncs, Zone Industrielle Ronneboesch.
R. C. Luxembourg B 58.665.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Signature.

(35652/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

NEFIDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.353.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 juillet 2000 que Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Dany Gloden-Manderscheid, démissionnaire.

L'élection définitive de Mademoiselle Schaeffer sera soumise à la plus proche assemblée générale.

Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35646/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

NEW DEAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 55.815.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement en date du 30 juin 2000 a accepté la démission d'un administrateur, Monsieur Jean Hoffmann et a nommé en son remplacement:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, domicilié professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Il terminera le mandat de son prédécesseur auquel décharge pleine et entière a été accordée.

En outre, le siège social a été transféré au 35, rue Glesener L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme
D. Lissi
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35647/535/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

NIMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 63.953.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

(35648/757/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

NOMETEC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Heffingen.
H. R. Luxemburg B 19.102.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend, den vierzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1. - Herr Christophe Medernach, Produktmanager und Ingenieur, wohnhaft in CH-6330 Cham, Eichstrasse 10 (Schweiz),

hier vertreten durch Herrn Jean-Pierre Medernach, Ingenieur, wohnhaft in L-7650 Heffingen, 149A, Beezebiërg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Cham, am 1. Oktober 1999;

2. - Herrn Jean-Pierre Medernach, vorgenannt, handelnd in seinem eigenen Namen.

Welche Vollmacht, von dem Bevollmächtigtem und den amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Kompartenten, handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung NOMETEC, S.à r.l., mit Sitz in Heffingen, R. C. Luxemburg B Nummer 19.102, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 18. Januar 1982, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 208 vom 1. September 1982, mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils eintausend Franken (1.000,- LUF).

Die Komparanten sub 1.- und 2.- sind alleinige Eigentümer aller Anteile vorgenannter Gesellschaft und beschliessen im gemeinsamen Einverständnis die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung den Rechten der Parteien entsprechend aufzulösen; ein jeder übernimmt die Aktiva und Passiva der Gesellschaft im Verhältnis zu der Zahl seiner Anteile an der aufgelösten Gesellschaft.

Daraus ergibt sich dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung NOMETEC, S.à r.l., mit Wirkung vom heutigen Tage an definitiv aufgelöst ist und dass die Liquidation abgeschlossen ist.

Die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft mit beschränkter Haftung NOMETEC, S.à r.l., werden während mindestens fünf Jahren in L-7650 Heffingen, 149A, Beezebierg, aufbewahrt.

Dem Geschäftsführer wird volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt.

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparanten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J.-P. Medernach, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juin 2000, vol. 510, fol. 73, case 5. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 4. Juli 2000.

J. Seckler.

(35650/231/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

NORDBAU A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 2, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 11.886.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 février 2000

Les actionnaires de la société anonyme NORDBAU AG., réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège de la FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., sise au 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, ont décidé, à l'unanimité, de nommer administrateurs pour une période d'une année:

- Monsieur René Valvasori, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Michel Baschera, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- Monsieur Edouard Thein, demeurant à Steinfort.

Les administrateurs susvisés acceptent leur mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1999.

De même, les actionnaires donne pleine et entière décharge au commissaire aux comptes sortant et décident, à l'unanimité, de nommer commissaire aux comptes pour une période d'une année:

- Madame Nathalie Carvalho, demeurant à Dudelange.

Le commissaire aux comptes susvisé accepte son mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1999.

Esch-sur-Alzette, le 17 février 2000.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 32, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(35651/503/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

OTTIMMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 53.123.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 juin 2000

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen, administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour la société
Signature

(35656/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.859.

Il résulte des résolutions prises en différents conseils d'administration que la liste actuelle des signatures autorisées de la banque se compose comme suit:

Noms	Grade/Fonction	Signatures
Claude Deschenaux	Président	A
Leonardo Gregorio Attanasio	Administrateur	A
Mario Centonza	Administrateur	A
Edmond Israel	Administrateur	A
Arnaldo Lanteri	Administrateur-délégué	A
Enrico Meucci	Administrateur	A
Giuseppe Raimondi	Administrateur	A
Jean Wagner	Administrateur	A
Patrick Ehrhardt	Directeur	A
Richard Marck	Directeur	A
Ermenegildo Polito	Directeur	A
Stefano Tabanelli	Secrétaire général directeur	A
Claudio Bacceli	Directeur Adjoint	A
Lino Berti	Directeur Adjoint	A
Germain Birgen	Directeur Adjoint	A
Pierluigi Briganti	Directeur Adjoint	A
Francis da Silva	Inspecteur Général Directeur Adjoint	A
Federico Franzina	Directeur Adjoint	A
Andrew Simms	Directeur Adjoint	A
Georges Chamagne	Sous-directeur	A
Nico Hansen	Sous-directeur	A
Alberto Nani	Conseiller	A
Maryse Santini	Sous-directeur	A
Féréchté Stein	Sous-directeur	A
Gerd Fricke	Sous-directeur	B
Rita Theisen	Sous-directeur	B
Emanuela Brero	Fondé de pouvoirs ppal	B
Bruno d'Andrea	Fondé de pouvoirs ppal	B
Franz Ulrich	Fondé de pouvoirs ppal	B
Irène Acciani	Fondé de pouvoirs	B
Federica Bacci	Fondé de pouvoirs	B
Pierrette Bianconi	Fondé de pouvoirs	B
Manfred Blaskovits	Fondé de pouvoirs	B
Jean-Louis Catrysse	Fondé de pouvoirs	B
Jacques Cavalieri	Fondé de pouvoirs	B
Rosanna Joncquel	Fondé de pouvoirs	B
Jean-Marc Léonard	Fondé de pouvoirs	B
Benoît Pescatore	Fondé de pouvoirs	B
Rita Pierre	Fondé de pouvoirs	B
Marie-Luce Putz	Fondé de pouvoirs	B
Carlo Santoemma	Fondé de pouvoirs	B
Sabine Schiettinger	Fondé de pouvoirs	B
Simone Strocchi	Fondé de pouvoirs	B
Mady Dellere	Chef de service ppal	B
Guy Nimax	Chef de service ppal	B
Patrick Picco	Chef de service ppal	B
Solange Velter	Chef de service ppal	B
Nathalie Viot	Chef de service ppal	B
Frédéric Adam	Chef de service	B
Carlo Calamida	Chef de service	B
Maria Chiapolino	Chef de service	B
Thérèse De'Rose	Chef de service	B
Isabelle Dumont	Chef de service	B
Laurent Forget	Chef de service	B
Rosetta Lieggi	Chef de service	B
Nathalie Mager	Chef de service	B

Augusto Mazzoli	Chef de service	B
Thérèse Rabineau	Chef de service	B
Gaby Stammel	Chef de service	B
Frédéric Vanhaeperen	Chef de service	B
Vittorio Castellani-Pastoris	Sous-chef de service	B
Eric Colussi	Sous-chef de service	B
Yvonne Dupuy-Koehig	Sous-chef de service	B
Catherine Huet	Sous-chef de service	B
Karin Nervi	Sous-chef de service	B
Marco Lagona	Chef de section	B
Dominique Audia	Mandataire spécial	B
Massimo Longoni	Mandataire spécial	B
Martine Pierrat	Mandataire spécial	B
Pascal Verdin-Pol	Mandataire spécial	B
Jean-Pierre Verlaine	Mandataire spécial	B

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait conforme
SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35671/024/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

OFFICE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 6.509.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Signature.

(35653/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

TC SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 51.078.

L'associé unique, Monsieur Johan Swyngedouw, s'est réuni en assemblée générale ordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Les comptes clôturés au 31 décembre 1995 ont été approuvés.

Décharge est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 1995.

Pour publication et réquisition
TC SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.

J. Swyngedouw
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35692/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

TC SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 51.078.

L'associé unique, Monsieur Johan Swyngedouw, s'est réuni en assemblée générale ordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Les comptes clôturés au 31 décembre 1996 ont été approuvés.

Décharge est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 1996.

Pour publication et réquisition
TC SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.

J. Swyngedouw
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35693/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

TC SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 500.000,-.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 51.078.

L'associé unique, Monsieur Johan Swyngedouw, s'est réuni en assemblée générale ordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Les comptes clôturés au 31 décembre 1997 ont été approuvés.

Décharge est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 1997.

Pour publication et réquisition
TC SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.

J. Swyngedouw

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(35694/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

TC SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.

R. C. Luxembourg B 51.078.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 538, fol. 52, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

(35695/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

TC SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 500.000,-.**

Siège social: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.

R. C. Luxembourg B 51.078.

L'associé unique, Monsieur Johan Swyngedouw, s'est réuni en assemblée générale ordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Les comptes clôturés au 31 décembre 1998 ont été approuvés.

Décharge est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 1998.

Pour publication et réquisition
TC SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.

J. Swyngedouw

Gérant

Rapport de gestion aux Associés sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 1998

J'ai l'honneur de vous présenter les comptes annuels de la société TC SYSTEMS, S.à r.l. arrêtés au 31 décembre 1998.

Les données essentielles sont:

- Durée de l'exercice: du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 1998;

- Total bilantaire: LUF 1.140.442

- Résultat de l'exercice: LUF 513.576 (perte)

Le gérant n'a reçu aucune rémunération au cours de l'exercice 1998 pour l'exécution de son mandat.

Je vous propose d'affecter le résultat comme suit:

- Report à nouveau LUF - 1.216.685

Je vous propose d'accepter les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat tels qu'ils vous sont présentés et d'accorder votre quitus au gérant pour l'exécution de son mandat durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

J. Swyngedouw

Gérant

Pour approbation des comptes annuels et quitus au gérant pour l'exécution de son mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 1998.

J. Swyngedouw

Associé

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(35696/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

**S.E.F.I.T., SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 52.995.

L'an deux mille, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES, en abrégé S.E.F.I.T. ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 52.995, constituée suivant acte reçu le 21 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil C numéro 45 du 24 janvier 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à B-Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à B-Messancy (Belgique). Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Il appert de la liste de présence que les 40.000 (quarante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation de capital de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille Euros) représenté par 15.000 (quinze mille) actions de EUR 100,- (cent Euros) pour porter le capital souscrit de son montant actuel de EUR 4.000.000,- (quatre millions d'Euros) à un montant de EUR 5.500.000,- (cinq millions cinq cent mille Euros) par la création de 15.000 (quinze mille) actions nouvelles entièrement libérées et donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, une prime d'émission de EUR 100,- (cent Euros) étant payable sur l'ensemble des 15.000 (quinze mille) nouvelles actions à émettre donnant donc un montant total pour la prime d'émission de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille Euros);

2) Souscription et libération intégrale en numéraire des actions à émettre;

3) Modification afférente de l'alinéa 1 de l'article 3 des statuts;

4) Augmentation du capital autorisé à hauteur de EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros) et modification afférente des alinéas 2 et 3 de l'article 3 des statuts;

5) Insertion d'un nouvel article 10 dans les statuts, lequel aura la teneur suivantes:

«Toutes Assemblées tant ordinaires qu'extraordinaires, tant en première que seconde convocation ne pourront valablement se tenir et délibérer qu'en respectant un quorum de présence et de vote de 80%»;

6) Renumerotation des articles subséquents.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 4.000.000,- (quatre millions d'Euros) à EUR 5.500.000,- (cinq millions cinq cent mille Euros), par la création et l'émission de 15.000 (quinze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, ces actions nouvelles étant émises avec une prime d'émission de EUR 100,- (cent Euros) chacune, étant payable sur l'ensemble des 15.000 (quinze mille) nouvelles actions à émettre donnant donc un montant total pour la prime d'émission de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille Euros).

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription l'actionnaire majoritaire.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenu l'actionnaire majoritaire, prénommé, représentés par Monsieur en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel a déclaré souscrire aux 15.000 (quinze mille) actions nouvelles et les libérer intégralement, avec la prime d'émission, en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euros), faisant pour le capital social le montant de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille Euros) et pour la prime d'émission le montant de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le montant du capital autorisé à hauteur de EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros) et d'instaurer pour le capital autorisé une nouvelle période de 5 (cinq) ans à partir de ce jour.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 5.500.000,- (cinq millions cinq cent mille Euros), divisé en 55.000 (cinquante-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à 10.000.000,- (dix millions d'Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 21 juin 2000, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts un nouvel article 10, lequel a la teneur suivante:

«Toutes Assemblées tant ordinaires qu'extraordinaires, tant en première que seconde convocation ne pourront valablement se tenir et délibérer qu'en respectant un quorum de présence et de vote de 80%».

L'assemblée décide par conséquent de renuméroter les article qui suivent.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de un million trois cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 5CS, fol. 74, case 12. – Reçu 1.210.197 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2000.

J. Elvinger.

(35672/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

**S.E.F.I.T., SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 52.995.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Signature.

(35673/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

SOFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 36.170.

Le bilan au 30 avril 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 56, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFILUX S.A.
Signatures
Le Domiciliataire

(35682/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

SOFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 36.170.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue extraordinairement le 15 novembre 1998*

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que, les mandats des Administrateurs M. Convent et M. Schmitz sont confirmés et renouvelés pour le terme d'un an et prendront fin lors de l'Assemblée Générale fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les opérations de l'exercice prochain arrêté au 30 avril 1999.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Mackel de son poste d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Sixième résolution

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui achèvera le mandat de Monsieur Marc Mackel prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 avril 1999.

Septième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice arrêté au 30 avril 1998 et du bilan au 30 avril 1998 desquels il résulte que les pertes sont supérieures à la moitié du capital, l'assemblée des actionnaires décidera en principe de mettre la société en liquidation.

Huitième résolution

L'Assemblée décide que, le mandat du Commissaire de surveillance la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN est confirmé et renouvelé pour le terme d'un an et prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les opérations de l'exercice prochain arrêté au 30 avril 1999.

Luxembourg, le 15 novembre 1998.

SOFILUX S.A.
Signatures
Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35683/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

SOFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 36.170.

Le bilan au 30 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 56, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFILUX S.A.
Signatures
Le Domiciliataire

(35684/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

SOFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 36.170.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue extraordinairement le 23 mars 2000*

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que, les mandats des Administrateurs M. Convent et M. Ries et Schmitz sont confirmés et renouvelés pour le terme d'un an et prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les opérations de l'exercice prochain.

Cinquième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice arrêtés au 30 avril 1999 et du bilan au 31 avril 1999 desquels il résulte que les pertes sont supérieures à la moitié du capital, l'assemblée des actionnaires décide de confier au Conseil d'Administration la mission d'étudier au courant du 1^{er} semestre 2000 les modalités d'une mise en liquidation de la société.

Huitième résolution

L'Assemblée décide que, le mandat du Commissaire de surveillance la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN est confirmé et renouvelé pour le terme d'un an et prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les opérations de l'exercice prochain.

SOFILUX S.A.
Signatures
Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35685/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

O'MEDIAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Signature.

(35655/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

O'MEDIAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Signature.

(35654/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

PHARMA SERVICE A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5440 Remerschen, 76, route du Vin.

H. R. Luxemburg B 46.349.

Auszug der Beschlüsse der ordentlichen Generalversammlung vom 5. Mai 2000

Laut Beschluss der Generalversammlung setzt sich der Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

- Herr Milos Kadlec, Doktor, wohnhaft in CZ-Prag,
- Herr Raymond Le Lourec, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg,
- Herr Max Galowich, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Aufsichtskommissar

- LUX-AUDIT S.A., 57, rue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Ihren Mandaten enden bei der Generalversammlung von 2006.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35657/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT EUROPEEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 71.867.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 28 juin 2000

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 juin 2000 que Johan Dejans, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 28 juin 2000, le conseil d'administration coopte en remplacement Giovanni Guastalla, directeur, demeurant au 10, via S. Franscini à CH-6850 Mendrisio.

Le conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Michèle Musty, employée privée, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg;
- Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg;
- Giovanni Guastalla, directeur, demeurant au 10, via S. Franscini à CH-6850 Mendrisio.

Le conseil d'administration décide de nommer Giovanni Guastalla, directeur, demeurant au 10, via S. Franscini à CH-6850 Mendrisio, président du conseil d'administration, en charge de la gestion journalière de la société.

Luxembourg, le 28 juin 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35661/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

PHELANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 54.084.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 juin 2000

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen, administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour la société
Signature

(35658/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

PORTIA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 46.454.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
qui s'est tenue à Luxembourg, le 24 mai 2000*

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social au 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg avec effet au 5 juin 2000.

Pour PORTIA HOLDING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35659/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

RHEINGOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 18.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 14, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg, le 31 mai 2000

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999 s'élevant à 2.054.000,- LUF comme suit:

5 % à la réserve	102.700,- LUF
report à nouveau	1.951.300,- LUF

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, qui s'est tenue à Luxembourg, le 5 juin 2000

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social au 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour RHEINGOLD S.A.
Signature

(35665/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

RT HOLDING CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 65.424.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 538, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2000.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(35668/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

RESOTHEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 53.219.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2000

Les associés de la société RESOTHEL S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social le 20 juin 2000, ont décidé à l'unanimité de transférer le siège de la société à l'adresse suivante:

16, Val Sainte Croix à L-1370 Luxembourg.
Luxembourg, le 20 juin 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35662/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

RESOTHEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 53.219.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juillet 2000

Les actionnaires de la société RESOTHEL S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social à Luxembourg, le 3 juillet 2000, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

1.- Acceptation de la démission avec effet rétroactif au 15 juin 2000 de l'administrateur en fonction, Madame Touria Boumezlag demeurant à F-78130 Les Mureaux, 2, rue Levassor.

2.- Nomination de deux nouveaux administrateurs: Madame Jacqueline Cabeil, demeurant à F-93160 Bagnolet, 1, rue de la Noue, et Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant au 16, Val Ste Croix, L-1370 Luxembourg, pour une durée de 3 années c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

3.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes: la société LUX-AUDIT S.A., avec siège social à Luxembourg.
Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 58, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35663/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

PUSAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 54.027.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour la société
Signature

(35660/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

SYRVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 42.266.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 1999,

Monsieur Antoine Hientgen, économiste, Luxembourg, est nommé quatrième administrateur en remplacement de M. Vincent Villem, démissionnaire, son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000 approuvant les comptes de 1999.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2000.

SYRVAL S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35691/783/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

37959

RHEA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 27.311.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 29 septembre 1999

L'assemblée générale extraordinaire renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Daniel Fortuit pour une durée de six années, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 28 septembre 1999 à Luxembourg

Le Conseil élit Président, Monsieur Daniel Fortuit, dont le mandat de Président ne pourra excéder la durée de son mandat d'administrateur qui arrivera à échéance lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

Le Conseil nomme Monsieur Guy Fatout, Directeur Général de la société et rappelle la nomination de Madame Catherine Rouault, Directeur de la société lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 mai 1997.

Le Conseil délègue la gestion journalière et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion au Directeur Général et au Directeur sous leur signature individuelle.

Pour RHEA
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35664/267/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

R.I.3.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 67.186.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2000

Les actionnaires de la société R.I.3.E. S.A., réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire ont décidé, à l'unanimité, de donner décharge aux administrateurs sortants et de nommer au poste d'administrateurs pour une période de quatre années:

- Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, Luxembourg;
- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, Luxembourg;
- Monsieur Max Galowich, juriste, Luxembourg.

Les administrateurs acceptent leur mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

- Décision du transfert du siège à l'adresse suivante:

16, Val Ste Croix, L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 32, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(35666/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

RISLA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 18.531.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2000

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2000, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 496.000,-, représenté par 20.00 actions sans désignation de valeur nominale. La conversion du capital en Euro a donné un montant de EUR 495.787,05. Pour arriver à un capital de EUR 186.000,-, un montant de EUR 212,95 a été prélevé des résultats reportés.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour la société
Signature

(35667/506/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

INTERVALUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Ste Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille, le seize juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) BRADBURY INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social établi à Rover House, Market Street North, 8 Bay Street, Nassau, Bahamas.

2) SAURO TRADING AND CONSULTING S.A., ayant son siège social établi à Lake Building Wickams Cay P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Tous deux sont ici représentés par Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs prénommés déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée INTERVALUX S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Titre II. - Capital Social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros), qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration, à partir d'aujourd'hui, 16 juin 2000 et jusqu'au 15 juin 2005 y compris, est autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV. - Année Sociale, Assemblées Générales

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V. - Généralités

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2000.

Souscription, Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- BRADBURY INVESTMENTS LIMITED, prédésignée, deux mille neuf cent quarante-cinq actions	2.945
2.- SAURO TRADING AND CONSULTING, prédésignée, cent cinquante-cinq actions	<u>155</u>
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans prenant cours ce jour et se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2005:

- 1) Monsieur Jean-François Remy, Directeur de Sociétés, demeurant à L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.
- 2) Madame Claire Remy, administrateur de sociétés, demeurant à F-08150 Rouvroy-sur-Audry, France.
- 3) Monsieur Freddy Ravaux, administrateur de sociétés, demeurant à F-08150 Rouvroy-sur-Audry, France.

Troisième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire pour une durée de six ans prenant cours ce jour et se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2005:

AUPING INTERNATIONAL CONSULTING S.A., ayant son siège à Lake Building Wickams Cay, P.O. Box 3152 Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 124S, fol. 90, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2000.

J. Elvinger.

(35736/211/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

INDEX TRADE GLOBAL S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 23.833.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-eighth day of June.

Before us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

- 1.- OELSNER FINANCIAL CORP., having its registered office in Tortola (British Virgin Islands),
- 2.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, having its registered office in Tortola (British Virgin Islands).

The two companies, here represented by:

- Mr Jean-Paul Frank, expert-comptable, Luxembourg and
- Mr Max Galowich, juriste, Luxembourg,

by virtue of a general proxy.

A copy of this proxy initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Title I. - Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be INDEX TRADE GLOBAL S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license trade-marks and patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, remaining however always within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand two hundred and fifty Euros (EUR 31,250.-), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of two point five Euros (EUR 2.5) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital to two hundred and fifty thousand Euros (EUR 250,000.-).

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title II. - Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9 The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title III. - General Meeting and Distribution of Profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the first Wednesday of May at 10.00 o'clock in the morning in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title IV. - Accounting Year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first day of January and end on the thirty-first day of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V. - General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies, the law of July 31st, 1929, on Holding companies.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December two thousand.

2.- The first annual general meeting will be held in 2001.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- OELSNER FINANCIAL CORP., prenamed, six thousand two hundred and fifty shares	6,250
2.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, prenamed, six thousand two hundred and fifty shares	<u>6,250</u>
Total: twelve thousand five hundred shares	12,500

The shares have all been fully paid up in cash so that EUR 31,250.- are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately eighty thousand Luxembourg francs (LUF 80,000.-).

Estimation of the Share Capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million two hundred sixty thousand six hundred and twenty-two Luxembourg francs (LUF 1,260,622.-).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

a.- Joseph Michael Tighe, administrateur de société, 9, Chelsea Lodge, 58 Tite Street, London SW3 4JO, UK;

b.- John Anthony O'Malia, administrateur de société, Suite 9, Dollar Building, Nevis Street, St. John's Antigua, West Indies;

c.- Mark Joseph Mc Fann administrateur de société, Menhir, Sandy Drive, Cobham, Surrey KT112 ET, UK;

4) Is appointed as statutory auditor:

- BEAVIS WALKER, Chartered Accountants Audrey House, 16/20, Ely Place UK-EC 1N 6SN London.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2006.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915, on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- OELSNER FINANCIAL CORP., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques);

2.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Les deux sociétés ici représentées par:

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, Luxembourg, et

- Monsieur Max Galowich, juriste, Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale.

Une copie de ladite procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de INDEX TRADE GLOBAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions de deux virgule cinq Euros (EUR 2,5) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ciavant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. - Exercice Social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- OELSNER FINANCIAL CORP., prénommée, six mille deux cent cinquante actions	6.250
2.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, prénommée, six mille deux cent cinquante actions	<u>6.250</u>
Total: douze mille cinq cents actions	12.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.250,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Evaluation du Capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent soixante mille six cent vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 1.260.622,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a.- Joseph Michael Tighe, administrateur de société, 9, Chelsea Lodge, 58, Tite Street, Londres SW3 4JO, UK;

b.- John Anthony O'Malia, administrateur de société, Suite 9, Dollar Building, Nevis Street, St. John's Antigua, West Indies;

c.- Mark Joseph Mc Fann administrateur de société, Menhir, Sandy Drive, Cobham, Surrey KT112 ET, UK.

4) Est nommée commissaire:

- BEAVIS WALKER, Chartered Accountants Audrey House 16/20, Ely Place UK-EC 1N 6SN Londres.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-P. Frank, M. Galowich, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 juin 2000, vol. 414, fol. 51, case 12. – Reçu 12.606 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 juillet 2000.

E. Schroeder.

(35735/228/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

TKO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 68.816.

L'an deux mille, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;

(ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme TKO FINANCE S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg section B numéro 68.816, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 384 du 28 mai 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 août 1999, publié au Mémorial C, numéro 864 du 18 novembre 1999;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 22 mai 2000; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que le capital social de la société anonyme TKO FINANCE S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros), représenté par 20.000 (vingt mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

II. - Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'Euros) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. - Que le conseil d'administration, en sa réunion du 22 mai 2000 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euros) à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros), par la création et l'émission de 5.000 (cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV. - Que le conseil d'administration, après avoir constaté que les actionnaires minoritaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des 5.000 (cinq mille) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, savoir la société anonyme de droit suisse FIDUINVEST S.A., ayant son siège social à Lugano, Via Simen 3 (Suisse).

V. - Que les 5.000 (cinq mille) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société TKO FINANCE S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI. - Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 5. (First paragraph).** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,500,000.- (two million five hundred thousand euros), divided into 25,000 (twenty-five thousand) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each.»

Version française:

«**Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 20.169.950,- LUF.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Seil, J. Seckler.

Enregistré deux rôles sans renvoi à Grevenmacher, le 21 juin 2000, vol. 510, fol. 76, case 2. – Reçu 201.700 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juillet 2000.

J. Seckler.

(35702/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

TKO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 68.816.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juillet 2000.

J. Seckler.

(35702/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

TIFFANY ASPHALT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 17.087.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

M. Robert G. Read, président, USA-Dayton/Ohio, administrateur-délégué

M. Jerry Hopkins, président, USA-Fort Worth/Texas

M. A.M. PATE III, company's director, USA-Fort Worth/Texas

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg

Pour avis sincère et conforme
Pour TIFFANY ASPHALT INTERNATIONAL S.A.

KPMG Experts-Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35701/537/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.